

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 11 avril 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 11 avril 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve et Normand Urbain.

Est absente, madame la conseillère Francine Payer.

Sont aussi présents Dominique Collin, Auditeur indépendant, David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-11-04-17  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3            PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

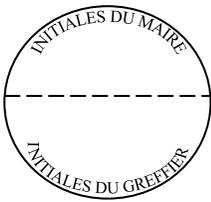
Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Trois citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.

---

**4            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-11-04-17  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

## 5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Rapport financier de la trésorière et rapport du vérificateur externe - Exercice financier 2016 (**Documents déposés séance tenante**)
- PV CE 7, 9 et 21 février 2017
- PV CCU 6 février et 6 mars 2017
- Certificat du greffier - règlement 456
- Certificat du greffier - règlement 478
- PV de correction - règlement 470

---

### 6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-11-04-17 DÉROGATION MINEURE/PIIA - GROUPE LAVAL AUBIN - 504, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 624, 2 143 625 ET 2 143 623**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 624, 2 143 625 et 2 143 623);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie de plancher d'un bâtiment principal existant (1 906 m<sup>2</sup>; commerces et bureaux) jusqu'à 2 050 m<sup>2</sup> afin de permettre l'agrandissement du bâtiment (144 m<sup>2</sup>) alors que le règlement permet une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> maximum;

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 24 février 2017, déposés par Le Groupe Laval Aubin concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (commerces et bureaux) ainsi que l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

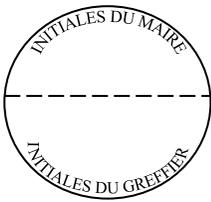
ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 020-06-03-17 et CCU 024-06-03-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet d'augmenter la superficie de plancher d'un bâtiment principal existant (1 906 m<sup>2</sup>; commerces et bureaux) jusqu'à 2 050 m<sup>2</sup> afin de permettre l'agrandissement du bâtiment (144 m<sup>2</sup>) alors que le règlement permet une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> maximum;

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 24 février 2017, déposés par Le Groupe Laval Aubin concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (commerces et bureaux) ainsi que l'aménagement extérieur, aux conditions suivantes :

- Que les allées piétonnes menant à l'immeuble aient une largeur d'au plus 2,5 mètres à l'intersection du trottoir municipal, de telle manière à maintenir les aménagements paysagers existant dans l'emprise;
- Que toute enseigne éventuelle soit soumise au processus d'acceptation des P.I.I.A.

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 624, 2 143 625 et 2 143 623).

ADOPTÉE

---

**6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-11-04-17  
DÉROGATION MINEURE/PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE -  
680, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 948**

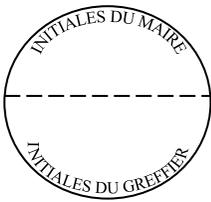
---

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 680, rue Notre-Dame (lot 2 385 948);

ATTENDU QUE la dérogation mineure dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- régulariser la profondeur du lot à 27 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- réduire la marge avant du bâtiment principal à 7 m (donnant sur Notre-Dame) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- diminuer la marge avant secondaire du bâtiment principal à 6,5 m (donnant sur la rue Saint-Étienne) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- réduire la marge latérale gauche à 3 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (pépinière) numéro 2017-00124 et les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture datés du 28 février 2017 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 022-06-03-17 et CCU 026-06-03-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- régulariser la profondeur du lot à 27 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- réduire la marge avant du bâtiment principal à 7 m (donnant sur Notre-Dame) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- diminuer la marge avant secondaire du bâtiment principal à 6,5 m (donnant sur la rue Saint-Étienne) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- réduire la marge latérale gauche à 3 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (pépinière) numéro 2017-00124 et les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture datés du 28 février 2017 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 680, rue Notre-Dame (lot 2 385 948).

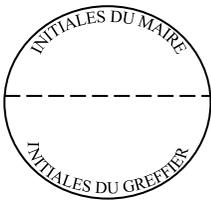
ADOPTÉE

---

**6.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-11-04-17  
DÉROGATION MINEURE/PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE -  
682, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 949**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 682, rue Notre-Dame (lot 2 385 949);



ATTENDU QUE la dérogation mineure dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- régulariser la profondeur du lot à 27 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- réduire la marge avant du bâtiment principal à 7 m (donnant sur Notre-Dame) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- diminuer la marge avant secondaire du bâtiment principal à 6,5 m (donnant sur la rue Saint-André) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- réduire la marge latérale droite à 3 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale) numéro 2017-00125 et les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture datés du 28 février 2017 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 023-06-03-17 et CCU 027-06-03-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

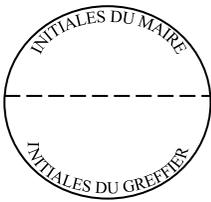
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- régulariser la profondeur du lot à 27 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- réduire la marge avant du bâtiment principal à 7 m (donnant sur Notre-Dame) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- diminuer la marge avant secondaire du bâtiment principal à 6,5 m (donnant sur la rue Saint-André) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- réduire la marge latérale droite à 3 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;



D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale) numéro 2017-00125 et les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture datés du 28 février 2017 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 682, rue Notre-Dame (lot 2 385 949).

ADOPTÉE

---

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-11-04-17  
PIIA - RESTAURANT LA BELLE ET LA BOEUF - 100,  
BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 ET  
2 727 617 - RÉNOVATION CAFÉ-TERRASSE - 2017-0166  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Alpha Architecture, datés du 24 février 2017, déposés par le Restaurant La Belle et La Boeuf concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 040-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

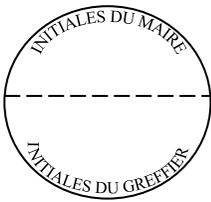
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Alpha Architecture, datés du 24 février 2017, déposés par le Restaurant La Belle et La Boeuf concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617), aux conditions suivantes :

- d'installer des boîtes de plantations au périmètre du café-terrasse;
- de soumettre toute enseigne éventuelle au processus d'acceptation des PIIA;
- de prévoir un dégagement de 1,5 mètre entre le garde-corps du café-terrasse et la limite du trottoir.

ADOPTÉE

---



**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-11-04-17  
PIIA - LES CONSTRUCTIONS DESCHÊNES -TRUDEAU - 813,  
RUE SANTERRE - LOT 2 389 228 – TRAVAUX CONSTRUCTION  
BÂTIMENT PRINCIPAL - 2017-0172 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Planimage, datés de février 2017, déposés par Les Constructions Deschênes-Trudeau concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 813, rue Santerre (lot 2 389 228);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 042-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Planimage, datés de février 2017, déposés par Les Constructions Deschênes-Trudeau concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 813, rue Santerre (lot 2 389 228), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-11-04-17  
PIIA - MME JULIE LAPOINTE ET M. MICHEL THÉRIAULT - 207A,  
CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT 2 102 830 - CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (HABITATION UNIFAMILIALE  
ISOLÉE) - 2017-0170 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture Martin Cyr, datés du 25 janvier 2017, déposés par M<sup>me</sup> Julie Lapointe et M. Michel Thériault concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207A, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830);

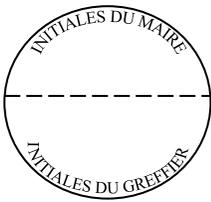
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 043-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Martin Cyr, datés du 25 janvier 2017, déposés par M<sup>me</sup> Julie Lapointe et M. Michel Thériault concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207A, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-11-04-17  
PIIA - M. JOËL GRENIER - 182, RUE YVON - LOT 1 750 775 -  
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2017-0171  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) 2017-00162 et les plans de conception Mario Adornetto, datés du 17 février 2017, déposés par M. Joël Grenier concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 182, rue Yvon (lot 1 750 775);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 044-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) 2017-00162 et les plans de conception Mario Adornetto, datés du 17 février 2017, déposés par M. Joël Grenier concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 182, rue Yvon (lot 1 750 775), tels que déposés.

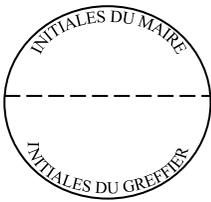
ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-11-04-17  
PIIA - MME LYNE DUMOULIN - 799, BOULEVARD DE  
L'ASSOMPTION - LOT 2 609 177 - AGRANDISSEMENT  
BÂTIMENT PRINCIPAL - 2017-0175 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de PB Consultant, datés du 1<sup>er</sup> février 2017, déposés par M<sup>me</sup> Lyne Dumoulin concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 799, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 177);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 045-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de PB Consultant, datés du 1<sup>er</sup> février 2017, déposés par M<sup>me</sup> Lyne Dumoulin concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 799, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 177), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-11-04-17  
PIIA - M. SYLVAIN AUDET - 4A, RUE MARIE-ANNE -  
LOT 2 097 397 - RÉNOVATION - 2017-0173 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture Jacques Goulet datés du 9 mars 2017 déposés par M. Sylvain Audet concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 4A, rue Marie-Anne (lot 2 097 397);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 046-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

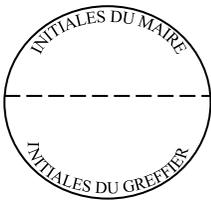
Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Jacques Goulet datés du 9 mars 2017 déposés par M. Sylvain Audet concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 4A, rue Marie-Anne (lot 2 097 397), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-11-04-17  
PIIA - RÉNOVATION RIVE-NORD - 476, RUE ROBILLARD -  
LOT 2 144 303 - AMÉNAGEMENT TERRAIN STATIONNEMENT –  
2017-0167 (ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan de Labre et Associés, daté du 21 septembre 2017, déposé par Rénovation Rive-Nord concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 476, rue Robillard (lot 2 144 303);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Labre et Associés, daté du 21 septembre 2017, déposé par Rénovation Rive-Nord concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 476, rue Robillard (lot 2 144 303), à la condition de conserver l'arbre existant en cour avant et identifié aux plans.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-11-04-17  
PIIA - M. SYLVAIN LEFEBVRE - 507, RUE PIERRE-PAUL -  
LOT 2 098 045 - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL - 2017 - 0174 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Éric Leclerc Technologue professionnel, datés du 12 décembre 2016, déposés par M. Sylvain Lefebvre concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (Habitation de 8 logements) en modifiant la mansarde métallique sur l'immeuble situé au 507, rue Pierre-Paul (lot 2 098 045);

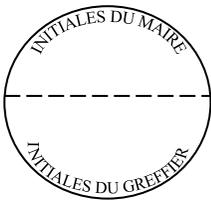
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 048-20-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Éric Leclerc Technologue professionnel, datés du 12 décembre 2016, déposés par M. Sylvain Lefebvre concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (Habitation de 8 logements) en modifiant la mansarde métallique sur l'immeuble situé au 507, rue Pierre-Paul (lot 2 098 045), à la condition d'utiliser le revêtement métallique noir comme soffite et revêtement mural.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-11-04-17  
PIIA - LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 100, BOUL. BRIEN -  
LOTS 3 960 780, 3 145 527, 2 719 425 ET 2 727 617 - ENSEIGNE  
MURALE - 2017-0185 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Plus datés du 16 mars 2017 et le plan d'Alpha Architecture daté du 4 avril 2017, déposés par la librairie Renaud-Bray, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification de la fenestration sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 3 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 052-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Plus datés du 16 mars 2017 et le plan d'Alpha Architecture daté du 4 avril 2017, déposés par la librairie Renaud-Bray, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification de la fenestration sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 3 145 527, 2 719 425 et 2 727 617) tels que déposés.

ADOPTÉE

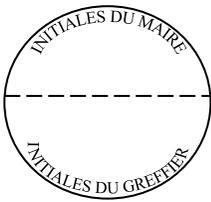
---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-11-04-17  
PIIA - CONSTRUCTION BCBG - 22, RUE CHOUINARD -  
LOT 5 901 865 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL -  
2017-0186 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture Denis Lafrenière, datés du 22 mars 2017, déposés par Construction BCBG concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 22, rue Chouinard (lot 5 901 865);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 053-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Denis Lafrenière, datés du 22 mars 2017, déposés par Construction BCBG concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 22, rue Chouinard (lot 5 901 865) tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-11-04-17  
PIIA - USINAGE FB - 454, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 653 600 -  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 2017-0198  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 29 mars 2017 déposés par Usinage FB concernant l'agrandissement du bâtiment principal (l'entreposage pour un atelier d'usinage) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 054-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

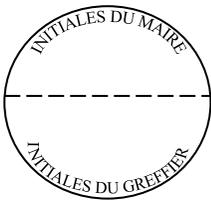
Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 29 mars 2017 déposés par Usinage FB concernant l'agrandissement du bâtiment principal (l'entreposage pour un atelier d'usinage) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600) à la condition de prolonger le bandeau d'acrylique existant sur le mur de l'agrandissement donnant sur la rue Bourque.

ADOPTÉE

---



**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-11-04-17  
PIIA - CENTRE À NOUS - 50, RUE THOUIN - LOTS 2 143484,  
4 046 343 - ENSEIGNE MURALE - 2017-0201 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Letrart, datés du 24 mars 2017, déposés par le Centre à Nous, concernant une enseigne murale sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin à Repentigny (lots 2 143 484 et 4 046 343);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 055-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart, datés du 24 mars 2017, déposés par le Centre à Nous, concernant une enseigne murale sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin à Repentigny (lots 2 143 484 et 4 046 343) tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-11-04-17  
PIIA - RESTAURANT 3 SHISH - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -  
LOTS 2 388 009 ET 2 388 011 - INSTALLATION D'UNE  
ENSEIGNE MURALE - 2017-0189 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Lumivert datés du 29 mars 2017 déposés par le restaurant 3 Shish concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

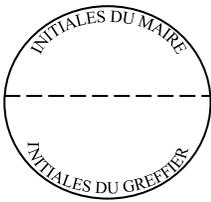
Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lumivert datés du 29 mars 2017 déposés par le restaurant 3 Shish concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011) tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-11-04-17  
PIIA - LALANCETTE ARCHITECTURES - 638, RUE DE  
BRUYÈRES - LOT 4 404 973 - CONSTRUCTION BÂTIMENT  
PRINCIPAL - 2017-0211 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Lalancette Architecture, datés du 3 avril 2017 (version corrigée montrant 7,5 m de hauteur), déposés par M. Richard Pelland, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit concernant l'immeuble situé au 638, rue de Bruyères (lot 4 404 973);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lalancette Architecture, datés du 3 avril 2017 (version corrigée montrant 7,5 m de hauteur), déposés par M. Richard Pelland, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit concernant l'immeuble situé au 638, rue de Bruyères (lot 4 404 973) tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-11-04-17  
PIIA - LABRIE DESIGN STUDIO - 84, BOULEVARD BRIEN - LOT  
2 923 317 - CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL -  
2017- 0213 (ADT-LD)**

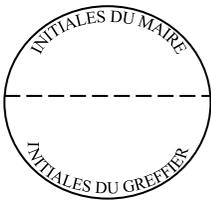
---

ATTENDU le document de Groupe BC2 et les plans de Labrie Design Studio, datés du 4 avril 2017 (aménagement paysager) et du 31 mars 2017 (implantation et architecture) déposés par Le Groupe Restaurants Imvescor (Scores), concernant la construction d'un bâtiment principal (restaurant), les enseignes et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 84, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document de Groupe BC2 et les plans de Labrie Design Studio, datés du 4 avril 2017 (aménagement paysager) et du 31 mars 2017 (implantation et architecture) déposés par Le Groupe Restaurants Imvescor (Scores), concernant la construction d'un bâtiment principal (restaurant), les enseignes et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 84, boulevard Brien (lot 2 923 317) à la condition que le revêtement de bois montré sur les plans soit de couleur érable (Akta).

ADOPTÉE

**6.3.16** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-11-04-17  
PIIA - M. JACQUES LACHAPELLE - 174, BOULEVARD  
LACOMBE - LOT 3 068 983 - CONSTRUCTION D'UNE  
HABITATION UNIFAMILIALE EN MILIEU CONSTRUIT -  
2017-0214 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 17 février 2017 déposés par M. Jacques Lachapelle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 174, boulevard Lacombe (lot 3 068 983);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 059-04-04-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

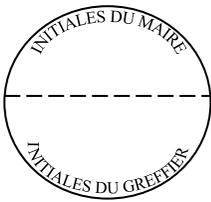
D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 17 février 2017 déposés par M. Jacques Lachapelle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 174, boulevard Lacombe (lot 3 068 983) à la condition de respecter le coefficient d'occupation du sol établi au règlement de zonage pour la zone correspondante.

ADOPTÉE

**7.1** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-11-04-17  
APPROBATION - CAUTIONNEMENT - CENTRE À NOUS -  
2017-0154 (SAJ-LAG)

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter que la Ville se porte caution de l'organisme Centre À Nous pour un prêt de 150 000 \$ remboursable sur une période de 22 mois consenti par la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur à cet organisme sur la base des termes de la convention d'utilisation de l'option multiprojet intervenue entre cet organisme et son institution financière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0154;

Que l'acceptation de la Ville de se porter caution de ce prêt soit conditionnelle à l'obtention d'une autorisation émise par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec;

Que Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents permettant de donner plein effet à la présente acceptation.

ADOPTÉE

---

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-11-04-17  
APPROBATION - DIRECTIVES - EXCÉDENTS DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉS - 2017-0219 (FIN-LB)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de l'année 2016 aux postes d'excédents de fonctionnements affectés identifiés à l'annexe du rapport préparé par la trésorière lequel est joint au sommaire décisionnel 2017-0219;

D'affecter les sommes provenant des excédents de fonctionnements affectés aux différents projets identifiés à l'annexe du rapport préparé par la trésorière.

ADOPTÉE

---

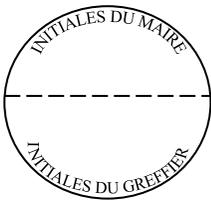
**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-11-04-17  
2017-GG-102 - RENOUELEMENT - CSPQ - LOCATION DE 10  
APPAREILS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS DE MARQUE  
XEROX POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS POUR DIVERS  
DÉPARTEMENTS ET ACHAT D'UN APPAREIL  
MULTIFONCTIONS DE TABLE XEROX POUR LE COU -  
2017-0187 (FIN-SL)**

---

ATTENDU la Ville s'est engagée vers une standardisation de sa flotte afin de minimiser les coûts d'opération et de formation ainsi d'assurer la bonne continuité de ses opérations;

ATTENDU la ville et ses utilisateurs se sont dit satisfait de la qualité des équipements ainsi du service offert par la firme Xerox;

ATTENDU l'offre de la firme Xerox représente une économie potentielle sur les coûts d'opération de 28,1 % (16 651,67 \$ annuellement excluant les taxes) par rapport à la situation actuelle, et ce sans compter les économies en frais de formation des utilisateurs qui ne seront pas requis;



ATTENDU la loi sur les cités et villes autorise les acquisitions supérieures à 25 000 \$ par l'entremise du Centre de service partagé du Québec;

ATTENDU les prix indiqués sont ceux l'on retrouve sur le portail du Centre de service partagé du Québec (CSPQ) et tous les appareils en location soumis sont homologués et répertoriés dans le portail du CSPQ et ces appareils se sont qualifiés à l'intérieur des normes de qualité et de prix acceptés par le CSPQ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité exécutif consignée sous le numéro CE 179-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Xerox Canada inc.** le contrat pour la location pour une période de 60 mois de dix (10) nouveaux appareils d'impressions multifonctions Xerox selon l'option couleur d'impression sélectionnée, et ce, en fonction des coûts mensuels de location et des coûts unitaires par page pour le service tel qu'inscrit dans le tableau joint au présent document pour un montant total sur cinq ans de 212 828,65 \$ (taxes en sus);

D'octroyer le contrat à la firme **XMA solutions d'affaires inc.** pour l'achat d'un appareil multifonctions couleur de table, modèle XEROX WC6515DN pour la salle des mesures d'urgence (COU), au montant de 549 \$ (taxes en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0187;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-11-04-17  
2017-CP-054 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR  
DIVERSES RUES DE LA VILLE - 2017-0192 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur diverses rues de la ville (contrat 2017-CP-054);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mars 2017, à savoir :

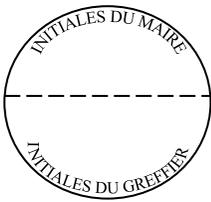
1. Aquarehab Canada inc. 509 241,52 \$
  2. Senexen Services Environnementaux inc. 597 938,99 \$
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0192;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 172-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Aquarehab (Canada) inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur diverses rues de la ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-054 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 509 241,52 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0192;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-11-04-17  
2017-CP-071 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RELOCALISATION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC  
THIFAUT - 2017-0191 (GI-AG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de relocalisation des terrains de tennis au parc Thifault (contrat 2017-CP-071);

ATTENDU QUE quinze soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mars 2017, à savoir :

1. Constructions Arnor (1992) inc.	521 291,18 \$
2. Terrassement Baril	554 497,09 \$
3. Excavation Patrice Couture inc.	591 157,37 \$
4. Lavallée et Frères Itée	549 000,00 \$
5. Atlas Excavation inc.	606 118,85 \$
6. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	756 781,55 \$
7. Les Entreprises V.G. inc.	603 535,96 \$
8. Plan-Ing et Construction inc.	589 918,56 \$
9. Pavage Dion inc.	624 666,53 \$
10. Généreux Construction inc.	597 450,92 \$
11. Excavation G. Gingras inc.	565 192,47 \$
12. BLR Excavation inc.	562 355,76 \$
13. Paysagiste Promover inc.	642 771,19 \$
14. Pavage Jérômien inc.	675 516,83 \$
15. H2L Excavation inc.	556 955,05 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

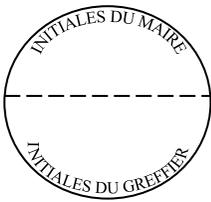
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0191;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 180-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Denyse Peltier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction Anor (1992) inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de relocalisation des terrains de tennis au parc Thifault, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-071, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission selon les quantités estimées, au montant de 521 291,18 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0191;

Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements affecté - Espace culturel selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-11-04-17  
2017-CP-078 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-  
LUSSIER, BASSINS 1 À 6 - 2017-0158 (GI-AG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réfection de la toiture à la bibliothèque Robert-Lussier, bassins 1 à 6 (contrat 2017-CP-078);

ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mars 2017, à savoir :

1. Les Couvertures St-Léonard inc.	147 627,90 \$
2. J. Raymond Couvreur et Fils inc.	151 625,58 \$
3. Couverture Montréal-Nord ltée	148 459,17 \$
4. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	163 255,30 \$
5. Constructions A.S. Filiatreault inc.	150 617,25 \$
6. Bellemare Couvertures ltée	120 718,00 \$
7. Couvreur RB Proulx inc.	140 844,38 \$
8. Toitures Léon inc.	114 732,40 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0158;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 147-21-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

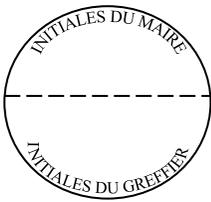
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Toitures Léon inc.** le contrat pour la réfection de la toiture à la bibliothèque Robert-Lussier, bassins 1 à 6, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-078, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 114 732,40 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0158;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-11-04-17  
2017-CP-081 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINTE-  
JEANNE-D'ARC - 2017-0182 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc (entre les rues Lachapelle et Léveillée) (contrat 2017-CP-081);

ATTENDU QUE dix soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mars 2017, à savoir :

1. Construction G-NESIS inc.	1 098 656,26 \$
2. Duroking Construction – 9200-2088 Québec inc.	1 301 745,80 \$
3. BLR Excavation inc.	1 053 505,87 \$
4. Les Excavations G. Allard inc.	1 120 132,44 \$
5. 9045-6823 Québec inc.	1 424 705,81 \$
6. Roc-Sol inc.	1 049 603,10 \$
7. Groupe Solex inc.	1 267 407,37 \$
8. Excavation Marc Villeneuve	1 368 120,27 \$
9. Raymond Bouchard Excavation inc.	1 219 764,03 \$
10. Généreux Construction inc.	1 081 871,06 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0182;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 171-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie **Roc-Sol inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc (entre les rues Lachapelle et Léveillée), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-081 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 049 603,10 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0182;

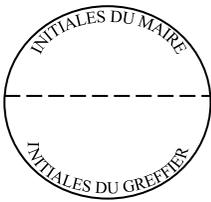
Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

**VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

**Pour la proposition :**

M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M<sup>me</sup> Denyse Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M. André Cyr, conseiller  
M. Éric Chartré, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Normand Venne, conseiller



M. Raymond Hénault, conseiller  
M. Sylvain Benoit, conseiller

**Contre la proposition :**

M. Bruno Villeneuve, conseiller

**Conclusion**

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présent.

ADOPTÉE

---

**7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-11-04-17  
2017-CP-082 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES NAPOLÉON-  
PROVOST ET STANISLAS-COITEUX - 2017-0190 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux (contrat 2017-CP-082);

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017, à savoir :

1. Construction G-NESIS inc.	2 787 229,13 \$
2. Les Excavations G. Allard inc.	2 844 696,50 \$
3. Duroking Construction/ 9200-2088 Québec inc.	2 642 016,73 \$
4. Généreux Construction inc.	2 921 490,32 \$
5. Roc-Sol inc.	2 855 185,10 \$
6. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	3 193 749,11 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0190;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 176-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

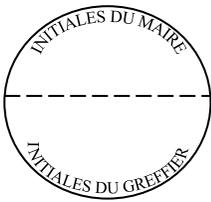
Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie **Duroking Construction/9200 2088 Québec inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-082, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 2 642 016,73 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0190;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.



## VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

### Pour la proposition :

M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M<sup>me</sup> Denyse Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M. André Cyr, conseiller  
M. Éric Chartré, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Normand Venne, conseiller  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M. Sylvain Benoit, conseiller

### Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

### Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présent.

ADOPTÉE

---

**7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-11-04-17  
2017-SP-015 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET  
LIVRAISON MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION  
REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - 2017-0159 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'asphalte (contrat 2017-SP-015);

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2017, à savoir :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1. Les Sols Champlain inc.         | Lot 3 : 22 822,53 \$  |
| 2. Les Entreprises Presqu'île inc. | Lot 1 : 50 589,00 \$<br>Lot 2 : 219 717,23 \$<br>Lot 3 : 24 144,75 \$ |
| 3. Maskimo Construction inc.       | Lot 1 : 68 525,10 \$<br>Lot 2 : 199 113,70 \$                         |
| 4. Lafarge Canada inc.             | Lot 2 : 152 116,52 \$   |

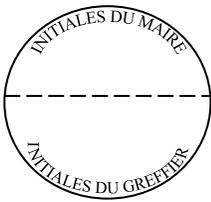
**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0159;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 145-21-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger les contrats pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'asphalte, aux entreprises suivantes, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, celles-ci étant les plus basses soumissions reçues et conformes aux documents contractuels 2017-SP-015 pour chacun des lots, à savoir :

- **Les Entreprises Presqu'île inc.** pour le lot 1 – sable de compactage, au montant total de 50 589,00\$ incluant les taxes;
- **Maskimo Construction inc.** pour le lot 2 - Pierre et disposition de rebut d'asphalte et de béton de ciment, au montant total de 199 113,70 \$ incluant les taxes;
- **Les Sols Champlain inc.** pour le lot 3 – Terreau d'engazonnement, au montant total de 22 822,53 \$ incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-11-04-17  
2017-SP-057 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE  
PRODUITS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 2017-0141 (FIN-SL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de fourniture de produits d'égouts et d'aqueduc (contrat 2017-SP-057);

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2017, à savoir :

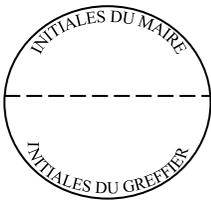
- |   |   |
|---|---|
| 1. Stelem, div. d'Aqua Data inc.            | Lot 3 : 43 360,46 \$  |
| 2. Albert Viau Division de Emco Corporation | Lot 1 : 110 129,19 \$<br>Lot 2 : 129 757,43 \$                        |
| 3. Nivex inc.                               | Lot 1 : 95 252,04 \$  |
| 4. Real Huot inc.                           | Lot 2 : 165 720,93 \$<br>Lot 3 : 51 187,27 \$                         |
| 5. St-Germain Égouts et Aqueduc inc.        | Lot 1 : 94 144,18 \$<br>Lot 2 : 122 679,81 \$<br>Lot 3 : 44 533,99 \$ |
| 6. Wolseley Canada inc.                     | Lot 2 : 136 756,28 \$   |
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0141;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 141-21-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger les contrats pour l'achat de fourniture de produits d'égouts et d'aqueduc aux firmes suivantes, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, celles-ci présentant les plus basses soumissions conformes aux documents contractuels 2017-SP-057 pour chacun des lots, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0141, à savoir :

- **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** pour le lot 1 - Égouts au montant total approximatif annuel de 94 144,18 \$ incluant les taxes;
- **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** pour le lot 2 - Aqueduc au montant total annuel approximatif de 122 679,81 \$ incluant les taxes;
- **Stelem, div. D'Aqua Data inc.** pour le lot 3 - Bornes-fontaines au montant total annuel approximatif de 43 360,46 \$ incluant les taxes.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-11-04-17  
2017-SP-076 - OCTROI DE CONTRAT - SCÈNE MOBILE -  
2017-0183 (ACL-MB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'une scène mobile (contrat 2017-SP-076);

ATTENDU QU'une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 mars 2017, à savoir :

1. **Stageline Scène Mobile inc.** 195 566,73 \$  
**Ce montant comprend les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0186;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 178-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

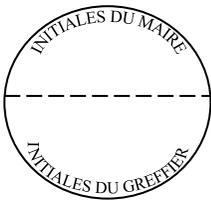
Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Stageline Scène Mobile inc.** le contrat pour l'achat d'une scène mobile, cette compagnie ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2017-SP-076, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 195 566,73 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0183;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-11-04-17  
2017-SP-077 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE  
ET D'ABATTAGE D'ARBRES - 2017-0179 (TP-ST)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux arboricoles pour la saison 2017 (contrat 2017-SP-077);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2017, à savoir :

- |   |               |
|---|---------------|
| 1. 9336-2010 Québec inc.                        | 133 963,12 \$ |
| 2. 9193-5619 Québec inc.<br>Émondage Beauchemin | 191 910,52 \$ |
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0179;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 164-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **9336-2010 Québec inc.** le contrat pour la réalisation des travaux arboricoles pour la saison 2017, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2017-SP-077, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 133 963,12 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0179;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

7.13

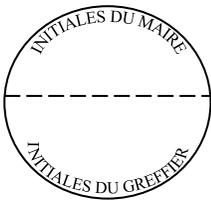
**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-11-04-17  
2017-SPP-091 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET LA  
SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DES DESSABLEURS À  
LA STEU - 2017-0193 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, concernant le mandat pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance pour la réfection des dessableurs à la Station de traitement des eaux usées de l'Île Lebel (STEU) (contrat 2017-SPP-091);

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative seulement) le 24 mars 2017, à savoir :

1. WSP Canada inc.
2. Axor Experts-Conseils Itée
3. Stantec Experts-Conseils Itée
4. CIMA + S.E.N.C.
5. Beaudoin Hurens inc.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0193;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 177-04-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Axor Experts-Conseils inc.** le mandat pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance pour la réfection des dessableurs à la Station de traitement des eaux usées de l'Île Lebel (STEU), cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels 2017-SPP-091 au montant de 171 473,72 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0193;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-11-04-17  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 21 MARS AU 3  
AVRIL 2017 - 2017-0203 (RH-CAF)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la recommandation du rapport de mouvement de personnel cadre pour la période du 21 mars au 3 avril 2017, à savoir :

Procéder à l'embauche de madame Annie Brochu au poste permanent de directrice adjointe, division bâtiments et parcs au Service des travaux publics, en date du 8 mai 2017 au salaire annuel de la classe 10, échelon 6 comprenant une période de vacances de trois (3) semaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et de quatre (4) semaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 (en sus des autres conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Repentigny actuellement en vigueur), le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0203.

ADOPTÉE

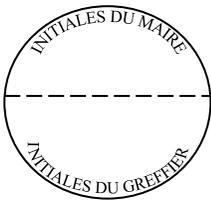
---

**11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 480 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2017**

---

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 480 intitulé : *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles*.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.



**11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 481 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 481 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

---

**14 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 20.

---

*Louis-André Garceau*

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

*Chantal Deschamps*

---

Chantal Deschamps, Ph. D.,  
mairesse